

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131107-2013_B483-DE
Date de télétransmission : 15/11/2013
Date de réception préfecture : 15/11/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2013_B483

OBJET : Politique de la Ville - Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2013 dans le cadre de la prévention de la délinquance

Le 7 novembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 octobre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BARRET Guy - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren

Monsieur Bruno SANGLINE donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 7 NOVEMBRE 2013

Rapporteur : Dabhia BENNOUR

Thématique : Politique de la Ville

Objet : Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2013 dans le cadre de la prévention de la délinquance

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du dispositif de prévention de la délinquance, je vous propose d'attribuer des subventions aux associations au titre de l'année 2013.
Dans ce rapport, 16 actions sont proposées pour un montant total de 200 947 €.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2005_A099 du Conseil Communautaire du 24 juin 2005 relative à la « détermination de l'intérêt communautaire dans les domaines de la voirie, des dispositifs de prévention de la délinquance et des ZAC et récapitulatif de l'ensemble des domaines pour lesquels la Communauté d'Agglomération a reconnu l'intérêt communautaire », le Conseil de Communauté a décidé qu'en matière de « dispositifs locaux de prévention de la délinquance », sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

Dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide aux victimes (axe 1)

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes, soit :

- Contribution éventuelle, à l'échelle de la Communauté du Pays d'Aix, à un schéma de «points d'information et d'accueil des victimes» en soutenant financièrement les permanences des professionnels agréés en matière d'aide aux victimes

Dans le domaine de la médiation (axe 2)

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière de médiation, soit :

- Contribution éventuelle au financement des prestations en matière de médiation familiale et d'aide à la fonction parentale assurées par des professionnels habilités
- Contribution éventuelle au financement de la formation et à la dotation d'outils en matière de médiation sociale et dans les transports publics

Dans le domaine de la prévention des conduites à risques (axe 3)

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière de prévention des conduites à risques, soit :

- Soutien financier aux initiatives organisées en lien avec la médecine scolaire, dans les établissements du primaire, du secondaire et des centres de formation des apprentis (CFA) du Pays d'Aix
- Soutien financier aux actions en faveur des élèves menées avec le concours d'intervenants sociaux, ou de santé, ou par des professionnels agréés en matière de prévention de conduites à risques
- Renforcement de la prévention aux abords des établissements scolaires
- Soutien financier aux Ateliers Santé Ville

Dans le domaine de l'information et de la communication (axe4)

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière d'information et de communication, soit :

- Participation à des campagnes de sensibilisation ciblées

Le projet des associations est détaillé dans les fiches annexées à ce rapport.

Tableau récapitulatif des demandes de subvention 2013 faisant l'objet du présent rapport

N° GU	Association	Action subventionnée	Subven tion N-1	Budget global de l'association	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs OUI/NON
AXE 1 : ACCES AU DROIT ET AIDE AUX VICTIMES							
1120	CIDFF VAUCLUSE	Permanences juridiques gratuites pour la commune de Pertuis	1 600	12 935	3 100	3 000	NON
1376	CDAD PAD LUYNES	Consultations juridiques gratuites à la maison d'arrêt de Luynes destinées aux détenus	18 000 POUR TOUTES LES ACTIONS DU CDAD	26 242	4 500	3 000	OUI
779	AMAV	Médiation, aide aux victimes d'infractions pénales, aide à l'accès au droit, (Pertuis)	3 360	11 260	3 500	3 500	NON
1133	AVES (CUCS)	Point d'appui aux étrangers pour la commune de Vitrolles	12 310	23 000	20 000	20 000	NON
1431	APERS	*Aide et accompagnement des victimes d'infractions pénales sur les communes d'Aix-en- Provence, Vitrolles, Les Pennes Mirabeau, SAVU	50 000	75 000	37 500 22 500	30 000 20 000	OUI
AXE 2 : MEDIATION							
1146	ADELIES	Lutte contre l'exclusion des groupes sociaux, aide aux personnes en difficultés	22 814	115 385	29 566	27 747	OUI
984	MEDIANCE 13	Faciliter l'accès aux services publics et développer des actions de prévention et de médiation	4 500	98 800	5 000	5 000	NON

865	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA GRANDE BASTIDE (PIJEA) POINT INSERTION JEUNES ECOUTE ET ACCOMPAGNEMENT	Accompagnement et suivi des jeunes de 16 à 25 ans en situation socio-économique difficile. Favoriser l'insertion professionnelle, médiation et aide spécialisée	16 000 (POUR LES 2 ACTIONS)	12 235	4 000	4 000	NON
AXE 3 : PREVENTION DES CONDUITES A RISQUE							
1227	VIE LIBRE	Prévention des addictions à l'alcool et autres produits, réinsertion	3 000	6 391.73	5 100	5 000	NON
591	ADIS (POLE RESSOURCES JEUNES)	Mise en œuvre de projet social, inciter les initiatives collectives et solidarités d'actions, d'animation, d'éducation, d'insertion et de promotion sociale.	7 500	108 500	10 000	10 000	NON
300	IMAJE SANTE	Information, santé et écoute d'un public jeune, prévention des conduites à risque. Centre plan de campagne.(Commune des Pennes Mirabeau, Cabries, Simiane.)	13 000	620 514	65 000	40 000	OUI
AXE4 : INFORMATION ET COMMUNICATION							
801	HABITAT ET DEVELOPPEMENT DE VAUCLUSE	Promouvoir les politiques locales en matière d'habitat. Aide à la mise en location des logements vacants pour les personnes en situation précaire.	10 000	788 100	10 000	10 000	NON
864	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA GRANDE BASTIDE CUCS (4 ACTIONS CITOYENNES BENEVOLES)	Promouvoir des activités et services à caractère médico social, groupe de 6 jeunes de 18 à 21 ans sur la réalisation d'une action publique.	10 000 POUR LES DEUX ACTIONS	43 306	10 000	10 000	NON

1125	CENTRE SOCIO CULTUREL AIX NORD CUCS	Promotion de tous les services à caractère social et culturel. Lutte contre l'oisiveté et prise en charge des jeunes en risque de marginalisation.	5 000	99 193	5 000	5 000	NON
104	ECO FORMATION 84 CUCS	Formation, information, sensibilisation aux métiers de développement durable.	0	13 970	1 000	1 000	NON
1143	ECOLE DU SPORT ET DE SAUVETAGE VITROLLAISE CUCS	Favoriser l'accès aux jeunes à la découverte de nouveaux sports et travailler la prévention des comportements inciviques où à risques.	1 500	9 950	3 700	3 700	NON
TOTAL					239 466	200 947	

Visas :

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2005_B086 du Bureau communautaire du 8 avril 2005 relative aux modalités de versement des subventions ;

Vu la délibération n° 2005_A099 du Conseil Communautaire du 24 juin 2005 déclarant d'intérêt communautaire les dispositifs de prévention de la délinquance,

Vu la délibération n°2006_A201 du Conseil Communautaire du 22 juin 2006 précisant les modalités de mise en œuvre de la compétence « Prévention de la Délinquance » et définissant les critères de l'intervention communautaire ;

Vu la délibération N° 2009_A143 du 29 juillet 2009 du Conseil Communautaire portant délégation d'attributions au Bureau et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;

Vu l'avis de la Commission de l'Habitat et de la Politique de la Ville du 24 octobre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de subventions aux opérateurs susmentionnées pour un montant total de **200 947 €** au titre de l'année 2013 ;
- **APPROUVER** les termes des conventions annexées au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions ci-annexées ;
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur **la ligne budgétaire 520-6574** subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

OBJET : Politique de la Ville - Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2013 dans le cadre de la prévention de la délinquance

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



14 NOV. 2013

FICHES Et BUDGETS

N° G.U : 2013-01120	Axe N° 01	Fiche N°27
Centre d'Information sur les Droits de la Femme et des Familles (CIDFF) Vaucluse Permanences juridiques à Pertuis		

Président	Hélène MOREAU
Siège	Avignon
Objet statutaire	▪ Optimiser l'égalité des chances et faciliter l'accès aux droits des personnes en situation de vulnérabilité,
Principales réalisations 2012	▪ L'association a poursuivi son action pour permettre l'accès aux droits, favoriser l'autonomie sociale ▪ 83 personnes reçues (dont 77,9% de femmes) au cours des permanences 2012 en nette augmentation sur les 3 dernières années (14 en 2009, 43 en 2010, 67 en 2011) ▪ Participation au CLSPD et PAD mis en place, ville de pertuis et communes du sud du Luberon,
Objet de la demande de subvention 2013	▪ Continuer la communication en direction des relais et du public de la CPA pour cibler les personnes en difficulté ▪ Assurer un accueil personnalisé avec une écoute active respectant les souhaits et le rythme des personnes ▪ Fournir une prise en charge juridique globale, personnalisée, comportant droits et devoirs ▪ Réaliser des sessions de sensibilisation et d'informations juridiques en faveur des professionnels et en faveur de groupes de femmes et d'habitants. ▪ Participation au CLSPD en vue de sa signature.
Autres partenaires	Etat, Région, CG 13
Montant budget	12.935 €
% subvention / budget	23.9 %
Montant demandé	3.100 €
Subvention N-1	1.600 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 3000 €

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES – RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euro

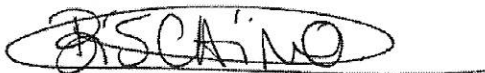
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres qui vont fortement augmenter du fait de la permanence supplémentaire demandée par la mairie de Pertuis pour les villes de la communauté de communes	1500
Achats	401	Vente	300
Prestations de services		Autres produits	1000
Matières et fournitures	306	Cotisations	200
autres	95	Subventions demandées	7685
		Etat: (à détailler) DDCS DDFE	900
		Région(s): régional PACA Pôle Solidarités Jeunesse	690
Services extérieurs	795	Département (s) Vaucluse Pôle Interventions sociales	700
Locations	420	Commune (s)	
Entretien	146	Communauté du Pays d'Aix comprenant une permanence juridique supplémentaire, une journée de formation juridique pour des personnels de la cté de communes notamment, à la demande de la mairie de Pertuis	3100
Assurances	84	Organismes sociaux (à détailler)	1600
documentation	55	CUCS ACsé	
		CDAD	
		Autres recettes attendues (à détailler)	695
		CAF et MSA	
Autres services extérieurs	3160		
Honoraires	470		
Publicité, frais postaux	350		
Déplacements, missions	2340		
Charges de personnel comprenant 1 permanence supplémentaire et la formation	4919		
Salaire bruts	3408		
Charges sociales	1461		
Autres charges de personnel	50		
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	9185	TOTAL PRODUITS :	9185
Emprunts des contributions en nature	3750	Contributions volontaires en nature	3750
Secours en nature		Bénévolat	3000
Mise à disposition (biens & prestations)	750	Prestations en nature	750
Personnel bénévole	3935	Dons en nature	
TOTAL GENERAL	12935	TOTAL GENERAL	12935

Obligatoire :

La subvention demandée à la CBA de 3100 € représente 34 % du total des produits et 24 % du total général
(Montant demande / total des produits) x 100

Fait à Avignon

Cachet de l'Association :



CIDFF Vaucluse
Centre d'information
sur les Droits des Femmes
et des Familles de Vaucluse
81 bd Jules Ferry - 84000 AVIGNON
Tel : 04 90 26 41 72
Fax : 04 90 26 41 73
vit-cidf@orange.fr

Le 16 /01 /2013

N° G.U : 2013-01376	Axe N° 01	Fiche N°28
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES L'ACCES AU DROIT DES ROUCHES-DU-RHONE PAD PENITENTIER LUYNES GIP		

Président	François PION
Siège	Marseille
Objet statutaire	▪ Accès au droit, consultations juridiques à la maison d'arrêt de Luynes destinées aux détenus.
Principales réalisations 2012	▪ <u>Sur AIX EN PROVENCE AU CENTRE DE DETENTION DE LUYNES.</u> Le Point d'accès au droit de Luynes, 448 détenus reçus au cours de l'année 2011. ▪ Forte augmentation en 2012.
Objet de la demande de subvention 2013	Réception et consultations de 1000 personnes environ.
Autres partenaires	Etat, Région, CG 13, Ordre des Avocats, FIPD
Montant budget	26.242 €
% subvention / budget	17,14%
Montant demandé	4.500 €
Subvention N-1	18.000 € pour toutes les actions du CDAD ;
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 3.000 € pour cette action, une somme de 25.000 euros a déjà été accordée dans le cadre du CUCS pour toutes les autres actions,

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

L'exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	De 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013
Lieu(x) de réalisation	Maison d'arrêt de Luyeres
Contenus et objectifs de l'action	3AD pénitentiaire
Public(s) ciblé(s)	Détenus
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	1000 environ
Durée de l'action	1 an
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES (à pas indiquer les contours d'usage)

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services	24 632	Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	12 377
Entretien		Région (s)	4 500
Assurances		Département (s)	4 500
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires	1 095	Communauté du Pays d'Aix	4 500
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions			
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts		Emplois Aides (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	515	Ordonnances de paiement	365
		Aix en Provence	
TOTAL CHARGES :	26 242	TOTAL PRODUITS :	26 242

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :
 La subvention demandée à la CPA de 4 500 € représente 17 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits x 100)

Fait à MARSEILLE Cachet de l'Association :
 Le 03.../06.../2013

CDAD 13
 TGI - 6, Rue Joseph Autran
 13008 MARSEILLE

DGA Interventions Economiques de l'Emploi de l'Insertion et de la Formation
Direction Politique de la Ville et Cohésion Sociale

CONVENTION D'OBJECTIFS 2013

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Dahbia BENNOUR, Conseiller Communautaire, Membre du Bureau délégué à la Prévention de la Délinquance, Relation avec la Justice, Médiation, Relation avec la Police et Gendarmerie

désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « CDAD 13, Conseil Départemental de l'accès au droit des Bouches du Rhône » pour l'action Point d'Accès au Droit à la Maison d'Arrêt de Luyes destinée aux détenus. (PAD PENITENTIER LUYNES).

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 6, rue Joseph Autran, Tribunal de Grande Instance de Marseille, 13006 MARSEILLE.

N° siret: 181 307 265 000 15 code APE 8423 Z., représentée par son Président, Monsieur PION François.

désignée sous le terme « **CDAD 13** »,

D'autre part.

Préambule

Par délibération n°2005_A099 du 24 juin 2005 relative à la « détermination de l'intérêt communautaire dans les domaines de la voirie, des dispositifs de prévention de la délinquance et des ZAC et récapitulatif de l'ensemble des domaines pour lesquels la Communauté d'Agglomération a reconnu l'intérêt communautaire », le Conseil de Communauté a décidé qu'en matière de « dispositifs locaux de prévention de la délinquance », sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

Dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide aux victimes

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes, soit :

- Contribution éventuelle, à l'échelle de la Communauté du Pays d'Aix, à un schéma de « points d'information et d'accueil des victimes » en soutenant financièrement les permanences des professionnels agréés en matière d'aide aux victimes

Dans le domaine de la médiation

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière de médiation, soit :

- Contribution éventuelle au financement des prestations en matière de médiation familiale et d'aide à la fonction parentale assurées par des professionnels habilités
- Contribution éventuelle au financement de la formation et à la dotation d'outils en matière de médiation sociale et dans les transports publics

Dans le domaine de la prévention des conduites à risques

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière de prévention des conduites à risques, soit :

- Soutien financier aux initiatives organisées en lien avec la médecine scolaire, dans les établissements du primaire, du secondaire et des centres de formation des apprentis (CFA) du Pays d'Aix
- Soutien financier aux actions en faveur des élèves menées avec le concours d'intervenants sociaux, ou de santé, ou par des professionnels agréés en matière de prévention de conduites à risques
- Renforcement de la prévention aux abords des établissements scolaires
- Soutien financier aux Ateliers Santé Ville

Dans le domaine de l'information et de la communication

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière d'information et de communication, soit :

- Participation à des campagnes de sensibilisation ciblées

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les missions et objectifs qui fondent ce partenariat
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs
- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste :

- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance sur le territoire communautaire,
- Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale,
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **l'association CDAD 13** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

« *L'association a pour objet : l'intervention en contexte de crise ou de transition.*

- *Elle s'adresse aux personnes confrontées à une crise, un conflit, une rupture de la communication ou du dialogue. Elle met à leur disposition les moyens appropriés pour qu'elles élaborent une démarche de changement et/ou d'adaptation.*

Dans ce contexte, elle met en œuvre :

- *des formes alternatives de gestion des conflits :*
 - . *médiation*
 - . *conciliation*
 - . *négociation*
- *des pratiques susceptibles de prévenir la dégradation des situations de crise :*
 - . *accompagnement dans les transitions naturelles de la vie*
 - . *informations relatives à tous les domaines de la vie sociale*
 - . *sensibilisation et éducation en matière de communication et de développement des personnes*
- *Elle s'adresse aussi aux professionnels ou militants concernés par la crise et ses enjeux.*
Dans ce cadre, elle participe à la diffusion des courants de pensée et techniques propres à ces interventions :
 - . *formation dans les domaines concernés*
 - . *recherche, documentation, publications*
 - . *participation à des réseaux de praticiens »*

Dans le cadre de la politique de la prévention de la délinquance de la CPA et après discussion avec elle, **CDAD 13** s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Action: Permanences Juridiques, Accès au droit destinés aux détenus du centre pénitentier de Luynes.

A cette fin, **CDAD 13** s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs

pour l'année **2013**.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2013.

Elle détermine l'ensemble des relations entre **CDAD 13** et la Communauté du Pays d'Aix.

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée des actions visées à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de **CDAD 13** et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

CDAD 13 s'engage en outre:

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. **CDAD 13** assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise:

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

3.3. Communication

CDAD 13 s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs aux actions soutenues par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

CDAD 13 s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation globale financière de la Communauté s'élève à **28.000 euros, dont 3.000 euros pour la présente action, étant rappelé que la somme de 25 000 €** a déjà été attribuée à ladite association sur les autres actions d'accès au droit (**délibération N° 2013_B357 du 18 juillet 2013**)

Les subventions versées sont imputées sur la ligne budgétaire 520-6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé* ».

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.4. Modalités de versement de la subvention

Les subventions dont le montant est au plus égal à 10 000€, feront l'objet d'un seul versement.

Pour les subventions dont le montant est supérieur à 10 000€, un premier acompte, correspondant à 70 % sera versé au **CDAD13** à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.5. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles est inférieur à celui des dépenses prévues au budget prévisionnel, la subvention de la Communauté sera calculée sur la base des 30% des dépenses du bilan fourni par **CDAD 13**.

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

CDAD 13 s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

CDAD 13 s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan des actions, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si **CDAD 13** est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

CDAD 13 s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugé utile.

4.4. Suivi

CDAD 13 s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par **CDAD 13** auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie. Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

**Pour Le Président de la Communauté du Pays
d'Aix**

Dabhia BENNOUR

*En application de la délibération N° 2013_
Bureau Communautaire du 7 novembre 2013*

Pour CDAD 13

(PAD PENITENTIER LUYNES).

Le Président

François PION

N° G.U : 2013-00779	Axe N° 01	Fiche N°30
Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV) Aide aux victimes d'infractions pénales sur la commune de Pertuis		

Président	MONIER Jean
Siège	Avignon
Objet statutaire	▪ Médiation aide aux victimes d'infraction pénale aide à l'accès au droit enquête de personnalité.
Principales réalisations 2012	▪ Accueil, écoute, information, soutien psychologique aux victimes d'infractions pénales,
Objet de la demande de subvention 2013	Permanence du service d'aide aux victimes d'actes de délinquance sur la commune de Pertuis. Accueil, écoute, information sur leurs droits. Accompagnement dans leurs démarches, soutien psychologique. Permanences gratuites et confidentielles.
Autres partenaires	Etat, Région, CG 84, Commune, Autres
Montant budget	11.260 €
% subvention / budget	31.08 %
Montant demandé	3.500 €
Subvention N-1	3.360 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 3500 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	1er janvier 2013
Lieu(x) de réalisation	PERTRIS
Contenus et objectifs de l'action	Aide aux victimes d'acte de délinquance
Public(s) ciblé(s)	Toute personne qui s'estime victime
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	Année civile
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	100	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien	150	Préfecture Vaucluse	2700
Assurances	80	Région (s)	PACA 2700
Autres Services extérieurs		Département (s)	Vaucluse 2200
Honoraires	600	Commune (s)	
Publicité		Communauté du Pays d'Aix	3500
Déplacements, missions	3100	Organismes sociaux (à détailler)	
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	4500	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	2200	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	530		
TOTAL CHARGES :	11260	TOTAL PRODUITS :	11260

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire
La subvention demandée à la CPA de 3500 € représente 31,08 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à... Avignon... Cachet de l'Association :
Le 27/11/2012



**ASSOCIATION DE MÉDIATION
ET D'AIDE AUX VICTIMES**

(loi du 1er Juillet 1901) Journal officiel 22.12.92
HABILITATION PARQUET AVIGNON 22.10.93
110, Rue Almé Aulrand 84000 AVIGNON
Tél. : 04 90 86 15 30 - Fax : 04 90 27 91 46

N° G.U: 2013-001133	Axe N° 01	Fiche N°35
Association Vitrollaise pour l'Animation et la gestion des Equipements Sociaux (AVES) Point d'appui aux étrangers CUCS		

Président	Jean-Yves Constantin
Siège	Aix-en-Provence
Objet statutaire	▪ Répondre aux besoins individuels et familiaux des habitants de Vitrolles ▪ Faciliter l'intégration des habitants au sein de la collectivité ▪ Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté ▪ Lutter contre le chômage et pour le droit au logement ▪ Aider au développement de la vie associative
Principales réalisations 2012	▪ Aide à la vie associative, plus de 8 associations et 3 groupements ont bénéficié des services rendus par l'AVES. ▪ Point d'appui d'accès aux droits des étrangers par une aide pragmatique et de consultations, ▪ Aide aux familles et Parentalité. ▪ Développement du partenariat avec le foyer pour personnes âgées des Hermès. ▪ Actions de prévention de l'échec scolaire,
Objet de la demande de subvention 2013	* L'action « point d'appui aux étrangers a pour objectif principal de lutter contre toutes les discriminations en favorisant l'accès aux droits de toute personne étrangère ou d'origine étrangère, favoriser l'accès aux droits. ➤ Aide aux démarches administratives, recours juridiques, accès à la santé ➤ Participation à l'éducation citoyenne et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes. ▪ Favoriser la rencontre entre les habitants et développer les liens sociaux. ▪ Action dans le quartier de la petite guarrigue à Vitrolles. 200 personnes
Autres partenaires	Etat, Région, CG13, Commune, Caf, autres
Montant budget	23.000 € (CUCS)
% subvention / budget	86.95 %
Montant demandé	20.000 €
Subvention N-1	12.310 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 20.000 euros

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Janvier 2013
Lieu(x) de réalisation	VITROLLES Quartier Petite Garrigue
Contenus et objectifs de l'action	Voir projet joint
Public(s) ciblé(s)	200 personnes
Nombre de participants / exposants	/
Nombre de spectateurs / visiteurs	/
Durée de l'action	1 an
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	300	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	2800
Assurances, bouillottes, formation, téléphone, affichage...	700	Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires	200	Communauté du Pays d'Aix	20 000
Publicité	50	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	200	Fonds Européens	
Charges de personnel		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Salaires bruts	12 955	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel	6545	CUCS	200
Autres frais généraux	2050		
TOTAL CHARGES :	23 000	TOTAL PRODUITS :	23 000

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire : La subvention demandée à la CPA de 20 000 € représente 87 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Vitrolles
Le 06/03/2013

Cachet de l'association :
La Direction
V. KOUSSAUB

A.V.E.S.
Quartier de la Petite Garrigue
BP N° 40147
13744 VITROLLES Cedex
Tél. 04 42 89 25 23

N° G.U : 2013-1430	Axe N° 01	Fiche N°42
APERS Aide et accompagnement des victimes		

Président	Isabelle TERRANCLE
Siège	Aix-en-Provence
Objet statutaire	▪ Missions judiciaires pour le compte des tribunaux de grande instance d'Aix et Tarascon, aide aux victimes.
Principales réalisations 2012	S'agissant des missions judiciaires, 4 juristes et une psychologue ont reçu 450 personnes du 1er janvier au 31 août 2012. sur 1000 rendez-vous, 89% ont été honorés. Le public est âgé de 30 à 65 ans. L'APERS accompagné les victimes devant les juridictions d'Aix en Provence et de Tarascon.
Objet de la demande de subvention 2013	Il s'agit d'action en reconduction dans les mêmes conditions qu'en 2012 : Aide et accompagnement des victimes y compris dans le cadre d'un suivi judiciaire devant les juridictions. Mise en place d'un dispositif de permanences d'aide aux victimes, afin de leur apporter écoute, aide et orientation. (en moyenne 2500 dossiers d'aide aux victimes traités par an) Aix en Provence, Vitrolles, les Pennes Mirabeau
Autres partenaires	Etat, Région, CG 13
Montant budget	67.500 €
% subvention / budget	33.34%
Montant demandé	22.500 €
Subvention N-1	50.000 € pour les deux actions
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 20.000 € (dont 7600 pour Vitrolles.)

N° G.U : 2013-01431	Axe N° 01	Fiche N°43
APERS Aide et accompagnement des victimes, Intervenant social en commissariat		

Président	Isabelle TERRANCLE
Siège	Aix-en-Provence
Objet statutaire	▪ Aide et accompagnement des victimes d'infractions pénales, sur les communes d'Aix en Provence, Vitrolles et les Pennes Mirabeau. Savu.
Principales réalisations 2012	▪ 1 poste d'intervenant social à plein temps au commissariat d'Aix : 338 dossiers ouverts en 2011 ▪ 1 poste d'intervenant social à mi-temps au commissariat de Vitrolles : 174 dossiers ouverts en 2011 ▪ Permanences bi mensuelle au commissariat de la Gavottre et au centre Marcel Cerdan (Les Pennes-Mirabeau) : 23 demi-journées de permanence ont été assurée, 33 personnes ont été reçues pour 40 entretiens effectués.
Objet de la demande de subvention 2012	Il s'agit d'action en reconduction dans les mêmes conditions qu'en 2011 : 1/Intervenants sociaux en commissariat Aix et Vitrolles : Mettre en place un accueil social à plein temps (Aix) et à mi-temps (Vitrolles) pour l'ensemble des publics, afin d'orienter et répondre aux problématiques rencontrées par le public. 2/Aide et accompagnement des victimes à Aix, Vitrolles et aux Pennes-Mirabeau. Mise en place d'un dispositif de permanences d'aide aux victimes, afin de leur apporter écoute, aide et orientation. (en moyenne 2500 dossiers d'aide aux victimes traités par an)
Autres partenaires	Etat, Région, CG 13
Montant budget	75.000 €
% subvention / budget	50,00%
Montant demandé	37.500 €
Subvention N-1	50.000 € pour les deux actions
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 30 .000 € dont (7.600 € pour Vitrolles)

1431

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013
 Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
 1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année.
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association.

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01.01.2013
Lieu(x) de réalisation	Aix en P., Vitrolle, La Penne. 7.
Contenus et objectifs de l'action	Accueil, suivi, Accompagnement
Public(s) ciblé(s)	Victims d'infractions Pénales
Nombre de participants / exposants	Justice et les services administratifs
Nombre de spectateurs / visiteurs	Prévisionnel 1000
Durée de l'action	Annuelle reconductible
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année.
 DEPENSES - RECETTES

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	1784	Cotisations	
Services extérieurs			
Locations	5349		
Entretien	609	Subventions demandées :	
Assurances	1145	Etat (à détailler) Acte. evcs	13200
Documentation	31	 (montant de la subvention)	13000
		Région (s) S.A.A.V.	6000
		Département (s) S.A.A.V.	5300
		Commune (s)	
Autres Services extérieurs		Communautés du Pays d'Aix	37500
Honoraires	5829	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité	220	Fonds Européens	
Déplacements, missions	1084	Emplois Aides (ex CNASEA)	
Frais Postaux téléphone + Bureaux	2232	Autres recettes attendues (à détailler)	
Charges de personnel			
Salaires bruts	33634		
Charges sociales	16475		
Autres charges de personnel Taxes et Impôts	4206		
Autres frais généraux	2773		
TOTAL CHARGES :	75000	TOTAL PRODUITS :	75000

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 37500 € représente 50 % du total des produits hors contributions volontaires. (montant demandé / total des produits) x 100

2013 - 1430

DESSCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013
Formulaire à compléter - Par 4 feuillets annexés ou collés
1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01.01.2013.
Lieu(x) de réalisation	Commissionato Polca Arieu Pavuca + Vitrail
Contenus et objectifs de l'action	Accueil Arieu et Orientation des Publics
Public(s) cible(s)	Tout public en demande
Nombre de participants / exposants	2 intervenants 9 h 15 = 1,5 ETP
Nombre de spectateurs / visiteurs	Réunionnel 500 - 2 h 15 confondus
Durée de l'action	Annuelle - renouvelable
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
CHARGES - RECETTES

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matériaux et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs			
Locations			
Entretien		Subventions demandées :	
Assurances		Etat (à détailler)	
		Région (s)	22 500
		Département (s)	
		Commune (s)	22 500
Autres Services extérieurs		Communauté du Pays d'Aix	22 500
Honoraires		Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité		Fonds Européens	
Déplacements, missions / Telecom	1074	Emplois Aides (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
Charges de personnel			
Salaires bruts	39 743		
Charges sociales	22 624		
Autres charges de personnel Taxes	4 959		
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	67 500	TOTAL PRODUITS :	67 500

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :
La subvention demandée à la CPA de 22 500 € représente 33 % du total des produits hors contributions volontaires. (montant demandé / total des produits) x 100

[Signature] PANATTONI Directeur 6
Pour la Présidente

DGA Interventions Economiques de l'Emploi de l'Insertion et de la Formation
Direction Politique de la Ville et Cohésion Sociale

CONVENTION D'OBJECTIFS 2013

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Dahbia Draouzia, Conseiller Communautaire, Membre du Bureau délégué à la Prévention de la Délinquance, Relation avec la Justice, Médiation, Relation avec la Police et Gendarmerie

désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « L'APERS »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Tribunal de Grande Instance – 40 Boulevard Carnot – 13100 Aix en Provence N° siret : 330 402 991 000 code APE 853 K., représentée par son Président, Madame TERRANCLE Isabelle
désignée sous le terme « **L'APERS** »,

D'autre part.

Préambule

Par délibération n°2005-A099 du 24 juin 2005 relative à la « détermination de l'intérêt communautaire dans les domaines de la voirie, des dispositifs de prévention de la délinquance et des ZAC et récapitulatif de l'ensemble des domaines pour lesquels la Communauté d'Agglomération a reconnu d'intérêt communautaire », le Conseil de Communauté a décidé qu'en matière de « dispositifs locaux de prévention de la délinquance », sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

Dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide aux victimes

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes, soit :

- Contribution éventuelle, à l'échelle de la Communauté du Pays d'Aix, à un schéma de « points d'information et d'accueil des victimes » en soutenant financièrement les permanences des professionnels agréés en matière d'aide aux victimes

Dans le domaine de la médiation

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière de médiation, soit :

- Contribution éventuelle au financement des prestations en matière de médiation familiale et d'aide à la fonction parentale assurées par des professionnels habilités
- Contribution éventuelle au financement de la formation et à la dotation d'outils en matière de médiation sociale et dans les transports publics

Dans le domaine de la prévention des conduites à risques

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière de prévention des conduites à risques, soit :

- Soutien financier aux initiatives organisées en lien avec la médecine scolaire, dans les établissements du primaire, du secondaire et des centres de formation des apprentis (CFA) du Pays d'Aix
- Soutien financier aux actions en faveur des élèves menées avec le concours d'intervenants sociaux, ou de santé, ou par des professionnels agréés en matière de prévention de conduites à risques
- Renforcement de la prévention aux abords des établissements scolaires
- Soutien financier aux Ateliers Santé Ville

Dans le domaine de l'information et de la communication

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière d'information et de communication, soit :

- Participation à des campagnes de sensibilisation ciblées

La finalité de cette convention à donc pour objet de formaliser notamment :

- Les missions et objectifs qui fondent ce partenariat
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs
- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste :

- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance sur le territoire communautaire,
- Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale,
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'**APERS** (Association de Prévention et de Réinsertion Sociale) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

« De faciliter l'insertion sociale et professionnelle des inculpés ou prévenus placés sous contrôle judiciaire par les juridictions pénales. Elle les aidera par l'intermédiaire de l'équipe éducative et en collaboration éventuelle avec tous les organismes ou services sociaux et centres d'hébergement, à remplir les conditions et à satisfaire aux obligations qui leur ont été imposées. De diligenter sous la forme d'enquêtes rapides les enquêtes de personnalité. De mettre en place et de gérer un service d'aide aux victimes dont l'objet sera : d'apporter en collaboration avec les administrations, organismes et services sociaux, ainsi que les associations poursuivant les mêmes buts, aide, écoute, et soutien aux victimes des faits constituant ou pouvant constituer des infractions pénales et de procurer au besoin à ces personnes les informations utiles en vue de leur démarche. De mettre en place et de gérer un service pour la mise en œuvre et la promotion de pratiques de résolution des conflits par le recours à la médiation pénale. De mettre en place et de gérer des mesures de composition pénale. De mettre en place et de gérer un service d'intervention socio-éducative habilité par l'ordonnance de 1945 et dont les objectifs principaux sont la lutte contre le sentiment d'impunité et la banalisation des actes délictueux. De remplir des missions d'administrateur Ad Hoc. »

Dans le cadre de la politique de la prévention de la délinquance de la CPA et après discussion avec elle, l'**APERS** s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Accueil et aide aux victimes d'infractions pénales sur la commune des Pennes Mirabeau,
- Aide aux victimes d'infractions pénales et permanences d'un intervenant social sur la commune de Vitrolles,
- Aide aux victimes d'infractions pénales sur la commune d'Aix-en-Provence,
- Intervenant social sur le territoire de la CPA.

A cette fin, l'**APERS** s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2013**.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2013. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'**APERS** et la Communauté du Pays d'Aix.

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée des actions visées à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'**APERS** et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L'**APERS** s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'**APERS** assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

3.3. Communication

L'APERS s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs aux actions soutenues par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L'APERS s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation globale financière de la Communauté s'élève à 50.000 € pour les deux actions. En effet, il est à noter que la CPA subventionne l'APERS à hauteur de :

- 20.000 €, pour l'action « Aide et accompagnement aux victimes », sur les communes d'Aix-en-Provence, des Pennes Mirabeau et dont 7.600 euros pour Vitrolles.
- 30.000 € pour l'action « Intervenante sociale – accueil des victimes en commissariat » sur le territoire de la CPA, dont 7.600 euros pour Vitrolles

Les subventions versées sont imputées sur la ligne budgétaire 520-6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé* ».

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.4. Modalités de versement de la subvention

Les subventions dont le montant est au plus égal à 10 000€, feront l'objet d'un seul versement.

Pour les subventions dont le montant est supérieur à 10 000€, un premier acompte, correspondant à 70 % sera versé à l'APERS à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.5. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la

subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles est inférieur à celui des dépenses prévues au budget prévisionnel, la subvention de la Communauté sera calculée sur la base des 30% des dépenses du bilan fourni par l'APERS.

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

L'APERS s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L'APERS s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan des actions, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si l'APERS est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

L'APERS s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugé utile.

4.4. Suivi

L'APERS s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'**APERS** auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour l'APERS

**Pour Le Président de la Communauté du Pays
d'Aix**

Le Président

Dabhia BENNOUR

Isabelle TERRANCLE

En application de la délibération N°2013_
Bureau Communautaire du 7 novembre 2013

N° G.U : 2013-01146	Axe N° 02	Fiche N°29
ADELIES Prévention, orientation, médiation à Vitrolles		

Président	CARBUCCIA Jean-Pierre
Siège	Marseille
Objet statutaire	Lutter contre l'exclusion des groupes sociaux en allant vers les personnes où elles se trouvent. Partenariat de proximité afin d'aider les populations en difficultés à reprendre une place dans le changement social, Promouvoir et faciliter la formation globale des hommes et des femmes,
Principales réalisations 2012	Deux médiateurs socioéducatifs sont intervenus en 2012 dans le dispositif de « Prévention- Orientation – Médiation » dans le quartier de la Frescoule, Vitrolles. Pour aller à la rencontre des jeunes en déambulation de 11 à 25 ans. La présence à la sortie des établissements scolaires représente un moment fort. Plus d'une sortie d'établissement effectuée par jour.
Objet de la demande de subvention 2013	La mission de l'association sera donc d'assurer une présence de professionnels relevant de l'éducation spécialisée dans les quartiers concernés, dans l'objectif de faire baisser les tensions entre des publics jeunes en rupture scolaire et/ou familiale, qui peut être à l'origine de conflits entre eux et/ou les habitants. Les éducateurs seront chargés : - De repérer et d'analyser les dynamiques de tension dans le cadre des regroupements de jeunes en allant à leurs rencontres. - Animer une permanence dans l'objectif d'accueillir les jeunes rencontrés dans les tournées de rue, et ce dans un cadre plus formalisé, cela comme un passage transitoire vers d'autres structures classiques de droit commun (Mission Locale..), selon la difficulté et le besoin de ces jeunes. - De prévenir les incivilités et de participer au maintien de la tranquillité publique par le biais d'une présence régulière sur le terrain, - De rappeler les règles de vie en société - De réduire les tensions en dialoguant avec les jeunes et les habitants au pied des immeubles et dans les lieux de rassemblement - Le cas échéant, de déclencher les interventions appropriées (force publique, services de santé et sociaux, associations compétentes, pompiers)
Autres partenaires	Etat, Commune
Montant budget	115.385€
% subvention / budget	25.62%
Montant demandé	29.566 €
Subvention N-1	22.814 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 27.747 euros

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	01/09/2013
Lieu(x) de réalisation	Vitrolles
Contenus et objectifs de l'action	Prévention Orientation Médiation
Public(s) ciblé(s)	Jeunes de 11/25 ans en déambulation
Nombre de participants / exposants	N/A
Nombre de spectateurs / visiteurs	N/A
Durée de l'action	12 Mois
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	3 646	Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services	3 502	Autres produits	
Matières et fournitures	144	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler) FIPD.....	30 000
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs	3 977	Commune (s) Vitrolles.....	33 896
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	29 566
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions, téléphone, poste	3 977		
Charges de personnel	91 702	Fonds Européens	
Salaires bruts	63 679	Emplois Aides (ex CNASEA)	21 923
Autres charges de personnel	28 023	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	16 060		
TOTAL CHARGES :	115 385	TOTAL PRODUITS :	115 385

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)	12 000	Prestations en nature	12 000
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires	127 385	Total des contributions volontaires	127 385

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 29.566...€ représente25.... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Marseille..... Cachet de l'Association :
 Le18/...02.../2013..

ADELIES
 7, Impasse Sylvestre B.P. 79
 13382- MARSEILLE Cedex 13
 Tél. 04.91.12.21.55-Fax. 04.91.12.29.09
 Adelines2.asso@wanadoo.fr



DGA Interventions Economiques de l'Emploi de l'Insertion et de la Formation
Mission de la Prévention de la Délinquance

CONVENTION D'OBJECTIFS 2013

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Dahbia BENNOUR, Conseiller Communautaire, Membre du Bureau délégué à la Prévention de la Délinquance, Relation avec la Justice, Médiation, Relation avec la Police et Gendarmerie
désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « ADELIES (Association de Développement d'Entreprises Locales d'Insertion Economique et Sociales »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 7 impasse Sylvestre BP 79 – 13382 Marseille Cedex 13 N° siret : 40339470300025 code APE 8899 B., représentée par son Président, Monsieur CARBUCCIA Jean-Pierre
désignée sous le terme « **ADELIES** »,

D'autre part.

Préambule

Par délibération n°2005-A099 du 24 juin 2005 relative à la « détermination de l'intérêt communautaire dans les domaines de la voirie, des dispositifs de prévention de la délinquance et des ZAC et récapitulatif de l'ensemble des domaines pour lesquels la Communauté d'Agglomération a reconnu d'intérêt communautaire », le Conseil de Communauté a décidé qu'en matière de « dispositifs locaux de prévention de la délinquance », sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

Dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide aux victimes

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes, soit :

- Contribution éventuelle, à l'échelle de la Communauté du Pays d'Aix, à un schéma de « points d'information et d'accueil des victimes » en soutenant financièrement les permanences des professionnels agréés en matière d'aide aux victimes

Dans le domaine de la médiation

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière de médiation, soit :

- Contribution éventuelle au financement des prestations en matière de médiation familiale et d'aide à la fonction parentale assurées par des professionnels habilités
- Contribution éventuelle au financement de la formation et à la dotation d'outils en matière de médiation sociale et dans les transports publics

Dans le domaine de la prévention des conduites à risques

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière de prévention des conduites à risques, soit :

- Soutien financier aux initiatives organisées en lien avec la médecine scolaire, dans les établissements du primaire, du secondaire et des centres de formation des apprentis (CFA) du Pays d'Aix
- Soutien financier aux actions en faveur des élèves menées avec le concours d'intervenants sociaux, ou de santé, ou par des professionnels agréés en matière de prévention de conduites à risques
- Renforcement de la prévention aux abords des établissements scolaires
- Soutien financier aux Ateliers Santé Ville

Dans le domaine de l'information et de la communication

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière d'information et de communication, soit :

- Participation à des campagnes de sensibilisation ciblées

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les missions et objectifs qui fondent ce partenariat
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs
- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste :

- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance sur le territoire communautaire,
- Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale,
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **l'association ADELIES** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Lutter contre l'exclusion des groupes sociaux en facilitant la formation des hommes et des femmes, leur épanouissement et leur prise de responsabilité dans la vie civile comme dans la vie professionnelle.

Dans le cadre de la politique de la prévention de la délinquance de la CPA et après discussion avec elle, **ADELIES** s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

La tâche de l'association sera donc d'assurer une présence de professionnels (2) relevant de l'éducation spécialisée dans les quartiers concernés (**Quartier Sud de Vitrolles**), dans l'objectif de faire baisser les tensions entre des publics jeunes en rupture scolaire et/ou familiale, qui peut être à l'origine de conflits entre eux et/ou les habitants.

Les éducateurs seront chargés

- De repérer et d'analyser les dynamiques de tension dans le cadre des regroupements de jeunes en allant à leurs rencontres
- Mettre en place des contacts avec ces derniers dans l'objectif d'effectuer de l'accompagnement et de l'orientation vers les structures de droit commun
- Animer une permanence dans l'objectif d'accueillir les jeunes rencontrés dans les tournées de rue, et ce dans un cadre plus formalisé, cela comme un passage transitoire vers d'autres structures classiques de droit commun (Mission Locale..), selon la difficulté et le besoin de ces jeunes
- De prévenir les incivilités et de participer au maintien de la tranquillité publique par le biais d'une présence régulière sur le terrain
- De rappeler les règles de vie en société
- De réduire les tensions en dialoguant avec les jeunes et les habitants au pied des immeubles et dans les lieux de rassemblement
- De repérer les dysfonctionnements et les besoins émergents, et de participer à la recherche de réponses adaptées
- Le cas échéant, de déclencher les interventions appropriées (force publique, services de santé et sociaux, associations compétentes, pompiers)

L'équipe :

Opérationnelle : 1 éducateur spécialisé et 1 moniteur éducateur avec des compétences et une expérience que réclame la prévention et la médiation sociale de proximité.

Durant la semaine, le binôme d'éducateurs

- Assure une présence sur les zones de tension, occupées par des publics jeunes en situations de rupture, dans le cadre d'un planning attentif à la présence des publics concernés
- Effectue des rondes dans des lieux propices aux rassemblements des jeunes en concertations avec les habitants
- Rencontre les organismes présents sur quartier : Mission locale, services et centre sociaux, associations sportives, services communaux, les commerçants, police
- Assure une permanence régulière sur des créneaux horaires adaptés aux publics concernés, afin de les accompagner dans une démarche de socialisation.

A cette fin, **ADELIES** s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2013**.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2013. Elle détermine l'ensemble des relations entre **ADELIES** et la Communauté du Pays d'Aix.

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée des actions visées à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité d' **ADELIES** et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

ADELIES s'engage en outre:

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. **ADELIES** assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

3.3. Communication

ADELIES s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs aux actions soutenues par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

ADELIES s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

- La participation globale financière de la Communauté s'élève à **27.747 €**

Les subventions versées sont imputées sur la ligne budgétaire 520-6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé* ».

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.4. Modalités de versement de la subvention

Les subventions dont le montant est au plus égal à 10 000€, feront l'objet d'un seul versement.

Pour les subventions dont le montant est supérieur à 10 000€, un premier acompte, correspondant à 70 % sera versé à **ADELIES** à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.5. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou

diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles est inférieur à celui des dépenses prévues au budget prévisionnel, la subvention de la Communauté sera calculée sur la base des 30% des dépenses du bilan fourni par **ADELIES**.

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

ADELIES s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

ADELIES s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan des actions, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si **ADELIES** est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

ADELIES s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugé utile.

4.4. Suivi

ADELIES s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par **ADELIES** auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour ADELIES

**Pour Le Président de la Communauté du Pays
d'Aix**

Le Président

Dahia BENNOUR

Jean-Pierre CARBUCCIA

*En application de la délibération N°2013_
Bureau Communautaire du 7 novembre 2013*

N° G.U : 2013-00984	Axe N° 02	Fiche N°33
MEDIANCE 13 Le point services aux particuliers du Jas de Bouffan		

Président	Patrick DOURNON
Siège	Marseille
Objet statutaire	▪ Mettre en place des actions de facilitation de la vie quotidienne des habitants des Bouches-du-Rhone et faciliter l'accès aux services publics (il s'agit de développer des actions de prévention et de médiation).
Principales réalisations 2012	▪ Depuis 2007 Médiance 13 opère une médiation entre les habitants du Jas de Bouffan et les prestataires de service en tout genre, de façon à faciliter la vie quotidienne. Il s'agit de favoriser l'accès aux services, prévenir les discriminations, développer l'autonomie, lutter contre les difficultés budgétaires et de favoriser l'accès aux droits et à la justice de proximité. ▪ La forme de l'action : rencontres individuelles sur RDV dans les locaux de l'association, des réunions collectives thématiques (économies d'énergie, budget, crédit, CMU...) ▪ En 2012, la fréquence des permanences au centre social « les amandiers » a été augmentée à 2 demi-journées par semaine. ▪ Fréquentation : près de 4000 demandes traitées et plus de 600 nouveaux usagers dans l'année. ▪ Plus de 100 dossiers de surendettement ont été constitués en 2012
Objet de la demande de subvention 201	Avec une fréquentation de ses permanences et un nombre de d'usagers traités en constante hausse, Médiance 13 souhaite poursuivre et accentuer son action sur le quartier du Jas de Bouffan. Toutefois, de plus en plus d'usagers provenant d'autres quartiers et d'autres communes de la CPA sont envoyés à Médiance 13 par les travailleurs sociaux. Les usagers seront rencontrés sous la forme de rencontres individuelles dans les locaux de la maison de la justice et du droit mais aussi lors des permanences organisées sur le Jas de Bouffan. Environ 2000 familles pour traiter 4000 demandes.
Autres partenaires	Etat, Région, Commune
Montant budget	98.800 €
% subvention / budget	4.55 %
Montant demandé	5.000 €
Subvention N-1	4.500 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 5000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Janvier à Décembre 2013
Lieu(x) de réalisation	Maison de la Justice et du Droit d'Aix en Pce
Contenus et objectifs de l'action	Accompagnement des démarches administratives
Public(s) ciblé(s)	Habitants d'Aix en Provence et de la CPA
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	environ 2000 familles pour traiter 4000 demandes
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes Participation	oui ☒ non ☐ (montant de l'inscription : 1 € / an)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	1 200	Ressources propres	300
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	1 200	Cotisations / Participations	300
Services extérieurs	620	Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances	620	Département (s)	5 000
Autres Services extérieurs	3 010	Commune (s)	5 000
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	5 000
Publicité	2 980	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	30	CAF	2 500
Charges de personnel	90 170	Fonds Européens	
Salaires bruts	31 273	Emplois Aides (ex CNASEA)	16 000
Autres charges de personnel	18 997	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	3 800	Entreprises	30 000
TOTAL CHARGES :	98 800	TOTAL PRODUITS :	98 800

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :
 La subvention demandée à la CPA de ... 5 000 ... € représente 5 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à... Aix en Pce...
 Le 11/01/2013.

Cachet de l'Association :

Médiance 13
 126/128 Bd de Paris - 13003 Marseille
 Tél. 04 91 95 68 26 - Fax. 04 91 64 56 63
 mediance13@gmail.com
 Siret : 419 531 620 000 23

Jean CABASSON
 Vice-Président

N° G.U : 2013-00865	Axe N° 02	Fiche N°39
Centre social et culturel La Grande Bastide Point Insertion Jeunes, Ecoute et Accompagnement.		

Président	Jean-Claude DUNAN
Siège	Aix-en-Provence
Objet statutaire	▪ Projet d'accompagnement et de suivi des jeunes de 16 à 25 ans qui vivent des situations socio-économiques difficiles. ▪ Proposer un espace d'accueil dans lequel ils peuvent travailler et entreprendre des démarches visant à favoriser leur insertion professionnelle. ▪ Le responsable du secteur jeunes les accompagne dans leurs démarches de rescolarisation, de formation et de recherche d'emploi.
Principales réalisations 2012	Le projet a débuté à la rentrée de septembre 2012, en accès libre les mardis et jeudis matin de 9h à 12 heures et sur rendez vous tous les après midis de 15h à 17 heures. Depuis la rentrée les jeunes ont bien identifiés cet espace comme un tremplin vers les véritables professionnels de la formation et de l'emploi. L'Association est en mesure de proposer une médiation et une aide spécialisée.
Objet de la demande de subvention 2013	Point insertion jeunes, écoute et accompagnement: favoriser l'expression des jeunes pour éviter le « passage à l'acte », développer la confiance en soi et prévenir le repli sur soi. Le travail d'accompagnement sera mené en partenariats avec les autres acteurs « jeunes » du territoire.
Autres partenaires	Etat, Région, CG 13, commune
Montant budget	12.235 €
% subvention / budget	32.69 %
Montant demandé	4.000 € à la politique de la Ville Une demande a également été formée à la direction de la culture. (2013-00866). et 10.000 € en CUCS (2013-00864)
Subvention N-1	16.000 € pour les deux actions.
Avis du service Commentaire :	Avis Favorable 4.000 € (soit 14.000 € pour les deux actions)

2013-00865

DESRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

La Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Janvier 2013
Lieu(x) de réalisation	CSC La Grande Bastide - Aix
Contenus et objectifs de l'action	Insertion sociale et professionnelle 16-25ans
Public(s) ciblé(s)	20 jeunes par an
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	1 an
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DEPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services	2460	Autres produits	2235
Matières et fournitures	400	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires Formation	4000	Communauté du Pays d'Aix	
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	1350		
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	2564	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	681	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	500		
TOTAL CHARGES :	12235	TOTAL PRODUITS :	12235

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire

La subvention demandée à la CPA de 4000 € représente 32,69 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence le 12/12/2012 Cachet de l'Association :

N° G.U : 2013-01227	Axe N° 03	Fiche N°32
VIE LIBRE Fonctionnement		

Président	PAVIE Gérard
Siège	Le Puy Saint Réparate
Objet statutaire	▪ Prévention de la maladie alcoolique et de ses effets. Prévention de la Délinquance. Addictions aux autres produits et réinsertion
Principales réalisations 2012	▪ Permanences le Ligoures, Aix en Provence, depuis l'ouverture de mai à décembre 2012 : 27 permanences, 203 présents. ▪ Chaque mardi à la réunion « Echange » de C.H.S Montperrin, sont présents entre 4 et 8 participants Vie Libre Aix, ▪ 20 participants ont moins de 14 mois d'abstinence,
Objet de la demande de subvention 2013	Prévention en milieu scolaire (collège et centres sociaux): collège Marcel Pagnol à Pertuis, Arc de Meyran à Aix, Jas de Bouffan, Rocher du Dragon, Frédéric Corsy, environ 1200 élèves. Permanences assurées : 2h par semaine au Puy Ste Réparate, à Peyrolles, à Aix Interventions : 3 fois par mois au CHS Montperrin et au CHU Forums d'informations, visites aux malades.
Autres partenaires	Etat, Région, CG 13
Montant budget	6.391.73 €
% subvention / budget	79.79 %
Montant demandé	5.100 €
Subvention N-1	3.000€
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 5.000€

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2013
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER : 1291,73	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	1000,00	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	150,00	Région (s)	
61 - Services extérieurs		Département (s)	
Sous-traitance générale		Commune (s)	
Locations mobilières et immobilières	150,00	Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation		Indiquer le montant total des subventions	
Assurances		solicitée auprès de la CPA pour l'année 2013)	
Documentation	350,00	Détail par service	
Divers <i>FORMATION Bénévoles</i>	200,00		500,00
62 - Autres Services extérieurs		Organismes sociaux (à détailler)	
Remunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications		Fonds Européens	
Déplacements, missions et réceptions	2500,00	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Frais postaux et de télécommunication	1000,00	Autres (à détailler)	
Services bancaires	50,00		
Divers			
63 - Impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunérations		Cotisations	
Autres impôts et taxes		Autres (à détailler)	
64 - Charges de personnel		76 - Produits financiers	
Salaires bruts		77 - Produits exceptionnels	
Charges sociales		78 - Réprise sur amortissements et provisions	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante	800,00		
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et provisions			

TOTAL DEPENSES : 6300,00

TOTAL RECETTES : 6391,73

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à le 25 / Mai 2013
 Signature du Président

VIE LIBRE
 Cagnotte de l'association

LA SOIF D'EN SORTIR
 ASSOCIATION LOI 1901 RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE
 AGREE PAR MINISTERE JEUNESSE ET EDUCATION POPULAIRE
PROMOTION ET GUERISON
DES VICTIMES DE L'ALCOOLISME
ET LUTTE CONTRE LES CAUSES
 13610 LE PUY-SAINTE-REPARADE

8

N° G.U : 2013-00591	Axe N° 03	Fiche N°34
Association pour le développement des Innovations Sociales (ADIS) Pôle Ressources Jeunes au Jas de Bouffan		

Président	Marie-Hélène GILANTON
Siège	Aix-en-Provence
Objet statutaire	▪ Mettre en œuvre le projet social, favoriser l'expression libre, développer la démocratie locale, inciter les initiatives collectives et les nouvelles formes de solidarité d'actions, d'animation, d'éducation, d'insertion et de promotion sociale.
Principales réalisations 2012	▪ Mise en place du Pôle Ressources Jeunes sur le territoire du Jas de Bouffan, ▪ services d'aides favorisant l'adaptation et l'intégration des jeunes dans l'environnement social et urbain, ▪ 2 secteurs développés en 2012, un secteur soutien et un secteur citoyenneté,
Objet de la demande de subvention 2013	▪ Accueil du public jeune 11-25 ans du Jas de Bouffan au centre du Pôle Ressources Jeunes. ▪ Développement du point espace rencontre. ▪ Accompagnement individuel et mise en place d'un espace de rencontres ▪ Objectif : 500 jeunes en 2013
Autres partenaires	Etat, Région, CG 13, commune
Montant budget	108.500 €
% subvention / budget	9.20 %
Montant demandé	10.000 €
Subvention N-1	7.500 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 10.000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	JANVIER 2013
Lieu(x) de réalisation	Territoire du Jaz de Bouffan
Contenus et objectifs de l'action	voir chapitre 6
Public(s) ciblé(s)	11-25 ans
Nombre de participants / exposants	150-200
Nombre de spectateurs / visiteurs	500
Durée de l'action	12 mois
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	3 000	Vente	
Prestations de services	4 000	Autres produits	
Matières et fournitures	4 000	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	7 000	Etat (à détailler)	
Entretien	900	Région (s)	9 000
Assurances	800	Département (s)	9 000
Autres Services extérieurs		Commune (s)	15 000
Honoraires	2 000	Communauté du Pays d'Aix	10 000
Publicité	1 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	800	Fonds Européens	
Charges de personnel		Emplois Aides (ex CNASEA)	30 000
Salaires bruts	66 610	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel	18 390		35 500
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	108 500	TOTAL PRODUITS :	108 500

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 10 000 € représente 9,22... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence Cachet de l'Association :
 Le 29.11.2012

A.D.I.S.
 Centre Social et Culturel
 Les Amandiers
 Allée des Amandiers - B.P. 515
 13091 AIX EN PROVENCE CEDEX 2
 Tél. 04.42.20.83.20 / Fax 04.42.93.23.95

9

N° G.U : 2013-00300	Axe N° 03	Fiche N°42
IMAJE SANTE Travail préparatoire à l'ouverture d'un Espace Santé Jeunes à Plan de Campagne		

Président	Hélène PILON
Siège	Marseille
Objet statutaire	Information santé et écoute d'un public jeune, prévention des conduites à risque.
Principales réalisations 2012	▪ Le but de l'action 2012 a été d'effectuer un travail préparatoire en vue de l'ouverture de l'Espace santé jeunes de Plan de Campagne dès 2013. ▪ Les objectifs opérationnels sont : ▪ entretenir et faire vivre le réseau de partenaires mis en place lors de l'étude de préfiguration, mettre en place les actions ne nécessitant pas un lieu d'accueil spécifique (interventions collectives au sein des collèges et mission locale). (315 heures sur un temps de psychologue sociale) ▪ Il pourra notamment être mis en place avec le soutien du service éducation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, des actions éducatives auprès des collèges des quatre communes. ▪ définir la composition de l'équipe pluridisciplinaire : recrutement interne et externe, mise à disposition ▪ mobiliser les financements complémentaires aux financements locaux : rédiger tous les appels à projet pour les financements 2013, rencontrer les élus afin de démarrer l'ESJ en début d'année 2013, ▪ visiter les locaux et organiser l'aménagement jusqu'à l'inauguration et gestion de tous les aspects administratifs (315 heures sur un temps de coordinatrice) ▪ 421 jeunes touchés.
Objet de la demande de subvention 2013	▪ Ouverture d'un espace santé jeunes intercommunal à Plan de Campagne afin de faciliter l'accès aux soins, prévenir les conduites à risque et accompagner les démarches de santé du public des 12/25 ans.
Autres partenaires	Région, CG 13, communes
Montant budget	620.514 €
% subvention / budget	6.91 %
Montant demandé	65 000
Subvention N-1	13.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 40.000 €

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2013
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES - RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions	6200	Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	1000	Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	4456	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	6120	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	3000	Etat (à détailler) <i>DATSCF</i>	40000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		<i>ARS</i>	51000
		<i>RTT</i>	11000
		Région (s) <i>CR PA.CA. Pexenon</i>	32000
61 - Services extérieurs		Département (s) <i>CA 13 ASE</i>	162000
		<i>CA 13 Education</i>	15000
		<i>CA 13 Actions Educatives</i>	15000
Sous-traitance générale		Commune (s) <i>Marxilla</i>	16500
		<i>Pennec et Syndicat Gd Vallée</i>	25000
Locations mobilières et immobilières	35361	Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation	9750	Indiquer le montant total des subventions	65000
Assurances	4695	solicitée auprès de la CPA pour l'année 2013)	
Documentation	3683	Détail par service	
Divers			
62 - Autres Services extérieurs		Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	22733	<i>CAF</i>	5600
Publicité, publications	9990	<i>CPAD</i>	57000
Déplacements, missions et réceptions	10837	Fonds Européens <i>CUCS</i>	89094
Frais postaux et de télécommunication	5880	Emplois Aides (ex CNASEA)	
Services bancaires	1842	Autres (à détailler)	
Divers	800	<i>Fondations privées</i>	5000
63 - Impôts et taxes		<i>Dons/Préstations</i>	7978
Impôts et taxes sur rémunérations	9880		
Autres impôts et taxes	2553		
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts	308 955	Cotisations	806
Charges sociales	142 119	Autres (à détailler) <i>Dons</i>	4536
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante	10	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	21000	78 - Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DEPENSES : 620514

TOTAL RECETTES : 620514

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à *Marseille* le *19/11/2012*

Signature du Président

Cachet de l'Association

[Signature]

IMAJE Santé
 INFORMATION - MARSEILLE - ACCUEIL - JEUNES - SANTÉ
 35, rue Estelle
 13001 MARSEILLE
 Tél. 04 91 13 71 87 - Fax 04 91 13 71 87
 contact@imajesante.fr

Dr. Hélène Picon
Présidente

8

DGA Interventions Economiques de l'Emploi de l'Insertion et de la Formation
Mission de la Prévention de la Délinquance

CONVENTION D'OBJECTIFS 2013

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Dahbia BENNOUR, Conseiller Communautaire, Membre du Bureau délégué à la Prévention de la Délinquance, Relation avec la Justice, Médiation, Relation avec la Police et Gendarmerie

désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « IMAJE SANTE JEUNESSE » (Information Accueil Jeunes Ecoute Santé).

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 35 rue Estelle – 13001 Marseille N° siret: 434 002 341 00031 code APE 913 E, représentée par son Président, Madame PICON Hélène

désignée sous le terme « **IMAJE SANTE JEUNESSE** »

D'autre part.

Préambule

Par délibération n°2005-A099 du 24 juin 2005 relative à la « détermination de l'intérêt communautaire dans les domaines de la voirie, des dispositifs de prévention de la délinquance et des ZAC et récapitulatif de l'ensemble des domaines pour lesquels la Communauté d'Agglomération a reconnu d'intérêt communautaire », le Conseil de Communauté a décidé qu'en matière de « dispositifs locaux de prévention de la délinquance », sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

Dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide aux victimes

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes, soit :

- Contribution éventuelle, à l'échelle de la Communauté du Pays d'Aix, à un schéma de « points d'information et d'accueil des victimes » en soutenant financièrement les permanences des professionnels agréés en matière d'aide aux victimes

Dans le domaine de la médiation

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière de médiation, soit :

- Contribution éventuelle au financement des prestations en matière de médiation familiale et d'aide à la fonction parentale assurées par des professionnels habilités
- Contribution éventuelle au financement de la formation et à la dotation d'outils en matière de médiation sociale et dans les transports publics

Dans le domaine de la prévention des conduites à risques

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière de prévention des conduites à risques, soit :

- Soutien financier aux initiatives organisées en lien avec la médecine scolaire, dans les établissements du primaire, du secondaire et des centres de formation des apprentis (CFA) du Pays d'Aix
- Soutien financier aux actions en faveur des élèves menées avec le concours d'intervenants sociaux, ou de santé, ou par des professionnels agréés en matière de prévention de conduites à risques
- Renforcement de la prévention aux abords des établissements scolaires
- Soutien financier aux Ateliers Santé Ville

Dans le domaine de l'information et de la communication

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière d'information et de communication, soit :

- Participation à des campagnes de sensibilisation ciblées

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les missions et objectifs qui fondent ce partenariat
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs
- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste :

- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance sur le territoire communautaire,
- Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale,
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **IMAJE SANTE JEUNESSE** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

« De faciliter l'insertion sociale et professionnelle des inculpés ou prévenus placés sous contrôle judiciaire par les juridictions pénales. Elle les aidera par l'intermédiaire de l'équipe éducative et en collaboration éventuelle avec tous les organismes ou services sociaux et centres d'hébergement, à remplir les conditions et à satisfaire aux obligations qui leur ont été imposées. De diligenter sous la forme d'enquêtes rapides les enquêtes de personnalité. De mettre en place et de gérer un service d'aide aux victimes dont l'objet sera : d'apporter en collaboration avec les administrations, organismes et services sociaux, ainsi que les associations poursuivant les mêmes buts, aide, écoute, et soutien aux victimes des faits constituant ou pouvant constituer des infractions pénales et de procurer au besoin à ces personnes les informations utiles en vue de leur démarche. De mettre en place et de gérer un service pour la mise en œuvre et la promotion de pratiques de résolution des conflits par le recours à la médiation pénale. De mettre en place et de gérer des mesures de composition pénale. De mettre en place et de gérer un service d'intervention socio-éducative habilité par l'ordonnance de 1945 et dont les objectifs principaux sont la lutte contre le sentiment d'impunité et la banalisation des actes délictueux. De remplir des missions d'administrateur Ad Hoc. »

Dans le cadre de la politique de la prévention de la délinquance de la CPA et après discussion avec elle, **IMAJE SANTE JEUNESSE** s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Ouverture d'un Espace Santé Jeunes Intercommunal à Plan de Campagne: le projet est d'ouvrir un espace santé jeunes intercommunal (les Pennes Mirabeau, Cabriès, Bouc Bel Air et Simiane), à savoir un lieu d'accueil et d'écoute d'accompagnement et d'orientation par une équipe pluridisciplinaire des jeunes de 12 à 25 ans, des parents d'adolescents, et des professionnels de cette tranche d'âge pour les questions de santé.
- Prévenir les conduites à risque et faciliter l'accès aux soins.

A cette fin, **IMAJE SANTE JEUNESSE** s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2013**.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2013. Elle détermine l'ensemble des relations entre **IMAJE SANTE JEUNESSE** et la Communauté du Pays d'Aix.

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée des actions visées à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de **IMAJE SANTE JEUNESSE** et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

IMAJE SANTE JEUNESSE s'engage en outre:

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. **IMAJE SANTE JEUNESSE** assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

3.3. Communication

IMAJE SANTE JEUNESSE s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs aux actions soutenues par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

IMAJE SANTE JEUNESSE s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

- La participation globale financière de la Communauté s'élève à 40.000 €

Les subventions versées sont imputées sur la ligne budgétaire 520-6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé* ».

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.4. Modalités de versement de la subvention

Les subventions dont le montant est au plus égal à 10 000€, feront l'objet d'un seul versement.

Pour les subventions dont le montant est supérieur à 10 000€, un premier acompte, correspondant à 70 % sera versé à **IMAJE SANTE JEUNESSE** à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.5. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles est inférieur à celui des dépenses prévues au budget prévisionnel, la subvention de la Communauté sera calculée sur la base des 30% des dépenses du bilan fourni par **IMAJE SANTE JEUNESSE**.

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

IMAJE SANTE JEUNESSE s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

IMAJE SANTE JEUNESSE s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan des actions, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si **IMAJE SANTE JEUNESSE** est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

IMAJE SANTE JEUNESSE s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugé utile.

4.4. Suivi

IMAJE SANTE JEUNESSE s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' **IMAJE SANTE JEUNESSE** auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour IMAJE SANTE JEUNESSE

**Pour Le Président de la Communauté du Pays
d'Aix**

Le Président

Dahbia BENNOUR

Hélène PICON

*En application de la délibération N° 2013_
Bureau Communautaire du 7 novembre 2013*

N° G.U : 2013-00801	Axe N° 04	Fiche N°31
Habitat et développement de Vaucluse		

Président	M. Xavier Bernard
Siège	Caumont s/ Durance
Objet statutaire	▪ Promouvoir les politiques locales en matière d'habitat. Accompagner les propriétaires et les locataires dans leur projet d'amélioration en constituant des dossiers de demandes de subvention, en conseillant sur la nature des travaux à réaliser, en conseillant sur les dispositifs fiscaux, sur les prêts, sur les allocation logements.. ▪ Aider à la mise en location de logements vacants, décents, à loyer modéré au profit d'une population en difficulté sociale, économique et financière.
Principales réalisations 2012	▪ Remise sur le marché des logements vacants après les avoir améliorés, H et D permet à des ménages aux ressources modestes d'avoir trouvé un logement, ▪ Lutte contre la déperdition d'énergie,
Objet de la demande de subvention 2013	▪ L'association Habitat et Développement Vaucluse poursuit la totalité de ses actions en cours. Elle investit dans le cadre de sa politique volontariste d'accès au droit, le champs de la prévention et de la précarité sociale. ▪ Habitat et développement ouvre ses permanences, deux matinées par mois à la maison de de la Citoyenneté à toutes les personnes en situation de précarité ou d'errance, de manière à prévenir et à éviter la marginalisation d'un public dit en difficulté sociale, familiale et professionnelle. ▪ Service de proximité
Autres partenaires	CG,CHAMBRE,MSA,AMA,CAAP,CCM
Montant budget	788.100 €
% subvention / budget	1.26%
Montant demandé	10.000 €
Subvention N-1	10.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 10.000 €

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2013
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions	5 000	Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	2 500	Prestations	643 200
Fournitures non stockables (eau, énergie)	6 000	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	12 000	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	-	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	-	Région (s)	
61 - Services extérieurs	-	Département (s)	
Sous-traitance générale	20 000	Commune (s)	
Locations mobilières et immobilières	6 000	Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation	18 500	Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2013)	10 000
Assurances	10 800	Détail par service	
Documentation	1 500		
Divers <i>Séminaires - Formations</i>	6 000		
62 - Autres Services extérieurs		Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 500	CG <i>Chambre</i> <i>MISA</i>	115 400
Publicité, publications	5 500	ANIA <i>CAAP</i> <i>CCM</i>	
Déplacements, missions et réceptions	17 000	Fonds Européens	
Frais postaux et de télécommunication	125 000	Emplois Aides (ex CNASEA)	
Services bancaires	1 000	Autres (à détailler)	
Divers <i>Colisations</i>	12 500		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
<i>Taxe sl salaires</i>	25 400		
Autres impôts et taxes	12 000		
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts	396 900	Colisations	
Charges sociales	170 400	Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante	1 000	76 - Produits financiers	7 500
67 - Charges exceptionnelles <i>+ IS</i>	3 400	77 - Produits exceptionnels	-
68 - Dotations aux amortissements et provisions	39 000	78 - Reprise sur amortissements et provisions <i>transfert de charges</i>	12 000
TOTAL DEPENSES :	788 100	TOTAL RECETTES :	788 100

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Caumont le 21/11/2012

Signature du Président

Cachet de l'association

CAUMONT & DEVELOPPEMENT
 Place du Marche
 84510 CAUMONT
 Tél. 04 90 23 12 12
 Fax 04 90 23 11 11

8

N° G.U : 2013-00864	Axe N° 04	Fiche N°38
Centre social et culturel La Grande Bastide Actions citoyennes bénévoles. CUCS		

Président	Jean-Claude DUNAN
Siège	Aix-en-Provence
Objet statutaire	▪ Promouvoir avec le concours d'un personnel qualifié des activités et des services à caractère médico-social, éducatif, culturel et de loisirs pour tous les publics avec une attention particulière aux plus démunis. Etre accessible à l'ensemble de la population sans distinction de principe. Développer des activités et des services susceptibles de fortifier les initiatives des habitants. ▪ Concernant les mineurs, il s'agit de mobiliser un groupe de six jeunes de 18 à 21 ans sur la réalisation d'une action publique ou d'amélioration du cadre de vie de type réfection ou aménagement d'espaces publics ou de type caritatif. A l'issue de cette action les jeunes bénéficient d'un séjour collectif de loisirs construit avec l'animateur.
Principales réalisations 2012	108 jeunes âgés de 16 à 21 ans issus des quartiers Jas de Bouffan, Encagnane, Corsy, Beisson, le Pinette, la Duranne, les Milles, le Val Saint André, les partenaires sont l'Addap, la mission locale, 6 centres sociaux et 3 associations de proximité .
Objet de la demande de subvention 2013	Accompagner une centaine de jeunes des quartiers CUCS de la Ville d'Aix dans un projet d'insertion permettant une identification positive de ces jeunes, tout en développant le partenariat local à travers des projets collectifs.
Autres partenaires	Etat, Région, CG 13, commune
Montant budget	43.306 €
% subvention / budget	23.10 %
Montant demandé	10.000€
Subvention N-1	10.000 € pour les deux actions, chantiers bénévoles et PIJEA
Avis du service Commentaire :	Avis Favorable pour 10.000 € Une demande a également été formée à la direction de la culture. (2013-00866). et de 4.000 € (2013-00865)

DESRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ni collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Février 2013
Lieu(x) de réalisation	Iles de Bouillon - Encornure - Gray - Ais Nord - Pirete - Mouson
Contenus et objectifs de l'action	Actions citoyennes Bénévoles d'histoire publique / Préservation du patrimoine
Public(s) ciblé(s)	Femmes mûres 16-25 ans
Nombre de participants / exposants	102
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	11 mois
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année.
Dépenses = Recettes ne pas indiquer les recettes d'apport

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	2306
Matières et fournitures	1700	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	3000
Entretien		Région (s)	8000
Assurances		Département (s)	2000
Autres Services extérieurs		Commune (s)	12000
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	10000
Personnel mis à disposition	11626	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité	25500	Fonds Européens	
Déplacements, missions		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
Salaires bruts	2380		
Autres charges de personnel	1430		
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	43306	TOTAL PRODUITS :	43306

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

La subvention demandée à la CPA de 10000 € représente 23,23 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Valence le 03/06/2013
Cachet de l'Association :

C.S.C. LA GRANDE BASTIDE

Av. du Square - VAL ST ANDRÉ

13100 AIX EN PROVENCE

Tél. : 04.42.26.34.46 - Fax : 04.42.26.84.05

N° G.U : 2013-01125	Axe N° 04	Fiche N°40
Centre Socioculturel Aix-Nord CUCS		

Président	Romuald BUISSON
Siège	Aix-en-Provence
Objet statutaire	▪ L'association a pour but de promouvoir toutes les activités et services à caractère social et culturel, d'animer la vie sociale locale, d'accueillir toutes les populations et mettre en place un centre socioculturel sur Aix-nord.
Principales réalisations 2012	▪ Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics jeunes en difficultés, consolidation du pôle ressources, d'information et de soutien à la citoyenneté des jeunes par un accueil quotidien de proximité, découverte des métiers, fiches CIDJ, Cv, lettres de motivations, permanences ressources. ▪ Action de lutte contre l'oisiveté et renforcement de la prise en charge des jeunes en risque de marginalisation. ▪ Développement des projets jeunes. ▪ Le dispositif en faveur des jeunes a connu un succès croissant en 2012 avec la prise en charge de plus d'une centaine de jeunes sur l'année.
Objet de la demande de subvention 2013	▪ Le centre souhaite continuer à mener ses différentes actions en faveur d'un public jeune en difficulté de 12 à 17 ans. ▪ Insertion sociale et professionnelle avec le pôle ressources ▪ Accès aux loisirs, sports et culture ▪ Soutien scolaire adapté ▪ Actions citoyennes
Autres partenaires	Etat, Région, CG 13, commune
Montant budget	99.193 €
% subvention / budget	5.04 %
Montant demandé	5.000 € en CUCS
Subvention N-1	5000€ en CUCS
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 5000€ une autre demande a été formée au PRODAS et CREPS (2013-01123)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013			
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année			
DEPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros			
CHARGES	Montant ³⁶	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2589.97	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services,	12890
Prestations de services			12890
Achats matières et fournitures	2106.07	74- Subventions d'exploitation ³⁶	60914
Autres fournitures	483.90	CUCS (ventilation à remplir ultérieurement)	10.000
61 - Services extérieurs	2263.20	- Etat / ACSE (préfecture)	
Locations	1379.77	- Région	
Entretien et réparation	271.82	- Département	
Assurance	543.65	- EPCI (CPA)	5.000
Documentation	67.96	- Ville	
62 - Autres services extérieurs	5177.76	- Autre	
Rémunérations intermédiaires et honoraires - travaux et façons exécutés à l'extérieur	3798.26	Crédits de droit commun (précisez les ministères et/ou les services)	45914.27
Publicité, publication	951.38	- Etat:	10907
Déplacements, missions	244.64	- Région(s):	441
Services bancaires, autres	183.48	- Département(s):	6290
63 - Impôts et taxes	1444.67	- Commune(s):	15678
Impôts et taxes sur rémunération	1444.67	- Organismes sociaux (détailler):	10827
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel	62642.16	Fonds européens	
Rémunération des personnels,	41819.72	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	1772
Charges sociales	18407.83	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	2314.61	Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	1604
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements	1635.38	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	75408.50	TOTAL DES PRODUITS	75408.50
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ³⁷			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	23784.5	87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens	23784.5	Prestations en nature	23784.5
Prestations		Dons en nature	
Personnel bénévole			
TOTAL	99193.00	TOTAL	99193.00

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 5000.....€ représente...5....% du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé/Total des produits)*100

Fait à Aix en Provence	Le 13/11/2012
	Cachet de l'Association

Centre Social
 20, rue de la République
 13000 AIX-EN-PROVENCE
 Tél. 04 42 06 10 01 Fax 04 42 06 15 02
 E-mail : ced-social@wanadoo.fr

N° G.U : 2013-00104	Axe N° 04	Fiche N°41
ECO FORMATION 84 (CUCS)		

Président	TRAMIER Alain
Siège	Pertuis
Objet statutaire	Formation, information, sensibilisation, conseil et accompagnement aux métiers de développement durable et mise en place de projets personnels ou collectifs.
Principales réalisations 2012	Sensibilisation de la population jeunes et adultes en milieu scolaire ou extra scolaires aux thématiques environnementales.
Objet de la demande de subvention 2013	Mise en place d'ateliers de sensibilisation à la santé environnementale.
Autres partenaires	Région, Département, Commune
Montant budget	13.970 €
% subvention / budget	7.15 %
Montant demandé	1.000 €
Subvention N-1	0,00 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 1.000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01/01/2013
Lieu(x) de réalisation	Pertuis
Contenus et objectifs de l'action	Sensibilisation à la santé environnementale
Public(s) ciblé(s)	Habitants : parents, femmes enceintes
Nombre de participants / exposants	400
Nombre de spectateurs / visiteurs	-
Durée de l'action	18 mois
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☒ non ☐ (montant de l'inscription : 5 €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	440	Vente	
Prestations de services	500	Autres produits	2500
Matières et fournitures	350	Cotisations	70
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	800	Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	ARS 9000
Assurances	70	Département (s)	84 800
Autres Services extérieurs		Commune (s)	Pertuis 100
Honoraires	3820	Communauté du Pays d'Aix	1000
Publicité	300	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	700		
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	7000	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux		Autres	500
TOTAL CHARGES :	13970	TOTAL PRODUITS :	13970

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	2000
Personnel bénévole	600
Total des contributions volontaires	2600

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 12000 représente 7,1 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Pertuis Cachet de l'Association :
Le 12/11/12

ECOFORMATION 84
17 LOTISSEMENT LA
MONTAGNIERE
84120 PERTUIS

9

N° G.U : 2013-01143	Axe N° 04	Fiche N°37
ECOLE DU SPORT ET DU SAUVETAGE VITROLLOISE CUCS		

Président	PALAU Laurent
Siège	Marseille
Objet statutaire	▪ Favoriser l'accès des jeunes à la découverte de nouveaux sports et travailler avec eux sur la prévention des comportements incivils ou à risques. ▪ Ce projet a aussi une dimension préventive et éducative à la citoyenneté par le secourisme et une sensibilisation à la protection de la nature, pouvant déboucher sur un diplôme.
Principales réalisations 2012	▪ Organisation de stages sportifs lors des vacances scolaires, l'association a intéressé entre 300 et 350 jeunes de 7 à 15 ans par saison. 3 stages multisport (sur Vitrolles) 3 stages de pleine nature (Vitrolles), 24 stages de sauvetage côtiers (Vitrolles, Saint Mitre...) ▪ Action CUCS insertion par le sport et le secourisme, 10 personnes de 17 à 25 ans ont participé sur Vitrolles, ▪ Action CUCS prévention des comportements à risque, 82 personnes de 11 à 16 ans. ▪ Action Ville Vie Vacances, deux actions qui ont touchées 28 jeunes entre 11 et 16 ans.
Objet de la demande de subvention 2013	En ce qui concerne les attestations de formation aux premiers secours (PSC1) et les formations de sauveteur et secouriste du travail (SST), une formation pourra être organisée tous les mois sauf en juillet et en août. Pour les stages de sauvetage et secourisme, la programmation avec les partenaires se fait durant toutes les vacances sauf estivale, le public visé est âgé de 11 à 17 ans en rupture avec le tissu social et le monde de l'emploi par manque de qualifications, de repères et de motivations.
Autres partenaires	Etat, Région, CG 13 , Commune, Autres
Montant budget	9.950 €
% subvention / budget	37.18 %
Montant demandé	3.700 €
Subvention N-1	1.500€
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 3.700€

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	Fevrier 2013
Lieu(x) de réalisation	Vitrolles
Contenus et objectifs de l'action	Prévention de la délinquance des mineurs
Public(s) ciblé(s)	11-17 ans
Nombre de participants / exposants	82
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	9 mois
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☒ non ☐ (montant de l'inscription :€) 15. 0PSC1/20€ Stage

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	6350	Ressources propres	2950
Achats	1450	Vente	500
Prestations de services	2960	Autres produits	480
Matières et fournitures	1960	Cotisations	1470
Services extérieurs	2100	Subventions demandées :	7500
Locations	950	Etat (à détailler)	1800
Entretien	900	Région (s)	
Assurances	250	Département (s)	
Autres Services extérieurs	1225	Commune (s)	
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	
Publicité	225	Prévention CUCS	3700
Déplacements, missions	1000	Organismes sociaux (à détailler)	
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts		Emplois Aides (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	275	F.F.P.D.	2000
TOTAL CHARGES :	9950	TOTAL PRODUITS :	9950

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 3700€ représente ... 26 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Vitrolles
 Le 02/03/2013

Cachet de l'Association :



125 / 852

20

9